

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20240513-DL20240063-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association Rhino Jazz(s) Festival, ci-après dénommée ainsi

Adresse : Château du Jarez - 11 rue Benoit Oriol – 42400 Saint-Chamond

Représentée par Jean-Paul CHAZALON, en sa qualité de Président

N° de SIRET : 350 196 150 00022

Licence de spectacle : N°3-142165

ET :

La commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences de spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-00717 / 3 : L-D-2021-000716

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville de Saint-Chamond et le Rhino Jazz(s) Festival ont souhaité proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir :

YOUN SUN NAH

Mercredi 9 octobre 2024 à 20h

Salle Aristide Briand

SAINT-CHAMOND

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date de programmation du concert.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET DEPENSES

L'accueil du concert **YOUN SUN NAH** se fait dans les conditions ci-après :

La prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à l'accueil du concert est établie selon un partage défini en concertation entre l'association Rhino Jazz(s) Festival et la Ville de Saint-Chamond.

Il est convenu que l'association Rhino Jazz(s) Festival sera la structure signataire du contrat et procèdera au paiement de l'intégralité du contrat et des dépenses liées à son organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'hébergement, l'ensemble des taxes, les moyens techniques additionnels au parc de la salle Aristide Briand, le personnel nécessaire à l'accueil du concert (régisseurs supplémentaires, personnel prestataire technique si nécessaire), ainsi que les frais de communication.

L'association Rhino Jazz(s) Festival sera l'interlocuteur unique pour la production du concert.

Un budget prévisionnel est établi et sera réajusté en fonction du réalisé.

La participation financière des deux partenaires s'établit de la manière suivante :

- **20 453 € par l'association Rhino Jazz(s) Festival (Budget prévisionnel)**
- **8 000 € de participation forfaitaire par la Ville de Saint-Chamond**

L'association Rhino Jazz(s) Festival facturera à la Ville de Saint-Chamond la somme de 8 000 €. La Ville de Saint-Chamond s'engage à procéder au règlement de cette facture dans un délai maximum d'un mois après le concert.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

La jauge maximale de ce spectacle est fixée à **750 places**, et sera définie par contrat entre le producteur du concert et l'association Rhino Jazz(s) Festival. Le concert est proposé en formule « placement libre assis ».

Cette jauge est répartie entre les deux partenaires de la manière suivante :

- **375 places pour l'association Rhino Jazz(s) Festival**
- **375 places pour la Ville de Saint-Chamond**

La billetterie en amont du concert

Chaque partenaire sera responsable de sa billetterie et encaissera les recettes de ses ventes en amont du concert. Si l'un des deux partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Un bilan des billetteries respectives sera effectué régulièrement, et un état des ventes sera établi avant le début du concert.

La billetterie le soir du concert

Si l'un des deux partenaires a vendu son quota de places, le partenaire ayant encore des places à vendre effectuera la billetterie le soir du concert et encaissera les recettes.

Dans le cas où les deux partenaires auraient encore des places à vendre, la recette serait répartie au prorata des places remises en vente le soir du concert par chaque partenaire. Un état sera effectué.

La billetterie le soir du spectacle sera effectuée par le Rhino Jazz(s) Festival.

Les tarifs appliqués

Chaque partenaire appliquera son propre tarif dans le cadre de sa billetterie de fidélisation.

Pour information, le tarif appliqué par la Ville de Saint-Chamond est le suivant :

Tarifcation des spectacles de la catégorie « Les Atypiques »

- Plein tarif : 26 €.
- Tarif réduit : 21 € (familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes constitués de plus de 10 personnes, adhérents du CGOS de Saint-Chamond).
- Tarif réduit + : 15 € (étudiants, habitants de Saint-Chamond bénéficiaires d'aides sociales RSA-CSS-ASPAAAH).
- Tarif Jeunes : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, structures sociales et socio-culturelles).
- Tarif « J'm la Culture » : 15 € (détenteurs du Pass « J'm la Culture »).

La Ville de Saint-Chamond et l'association Rhino Jazz(s) Festival effectueront le contrôle des entrées le soir du concert afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

- Intégrer ce concert à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Participer à l'organisation de ce concert à hauteur de 8 000 €, sur présentation d'une facture de l'association Rhino Jazz(s) Festival.
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention.
- Préparer la salle avec un pré-montage adapté.
- Mettre à disposition gratuitement la salle Aristide Briand avec son personnel technique, le 9 octobre 2024.
- Prendre les décisions en matière de sécurité et organiser la mise en place de l'accueil du public au titre de la Licence 1,

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION RHINO JAZZ(S) FESTIVAL

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du concert et louer le matériel technique supplémentaire au parc de la salle Aristide Briand (défini dans le budget prévisionnel avec le partenaire).
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à ce concert.
- Intégrer ce concert à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion (réseau FNAC, Ticketnet et ventes privées).
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie déterminé à l'article 4 de la présente convention.
- Mettre en place et assurer la tenue du bar le soir du concert.
- Respecter les décisions prises par la ville en matière de sécurité et d'accueil du public au titre de la Licence 1.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du **Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon**. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Cas de force majeure

« La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'Organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation.

- La Ville de Saint-Chamond et le Rhino Jazz(s) Festival examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée.

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni le Rhino Jazz(s) Festival ne se retrouvent en péril financièrement.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties
A Saint-Chamond, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Pour l'association Rhino Jazz(s) Festival
Le Président

Mme Sandrine FRANÇON

M. Jean-Paul CHAZALON

**BUDGET PREVISIONNEL
CONCERT DU RHINO JAZZ(s) FESTIVAL 2024**

YOUN SUN NAH

**Mercredi 9 octobre 2024 à 20h
Salle Aristide Briand
SAINT-CHAMOND**

	Montant HT
Budget Artistique (cession ou contrat d'engagement)	13 000,00 €
Voyages Hébergement Restauration	850,00 €
Backline	1 500,00 €
Technique (son et lumière)	1 800,00 €
Salaires techniciens	950,00 €
Taxe Sacem (estimation)	1 810,00 €
Taxe CNM (estimation)	543,00 €
Total HT	20 453,00 €